

Séance du conseil municipal du 20 décembre 2023

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : décembre 2023

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MERCURI Séverine, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents : , Madame MOTTET Corinne Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Madame QUENEHEN Audrey

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2023.039 AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE 08 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024 SUR LA COMMUNE DE CHARANCIEU (LOI MACRON)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi MACRON n°2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaure pour le commerce de détail des exceptions au repos dominical.

On entend par commerce de détail les groupes suivants :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé,
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé,
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé,
- Commerce de détail sur éventaires et marchés,
- Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés.

Désormais les établissements de vente de détail qui mettent à disposition des biens et des services où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent supprimer des dimanches désignés. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (par décision du maire prise après avis du conseil municipal)

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L3132-26 du code du travail lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 la décision du maire doit être prise également après avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Il propose à l'assemblée la liste des 8 dimanches suivants :

- 14 janvier 2024 ;
- 04 février 2024
- 30 juin 2024 ;
- 01 décembre 2024 ;
- 08 décembre 2024 ;
- 15 décembre 2024 ;
- 22 décembre 2024 ;
- 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de donner un avis **favorable** pour la suspension du repos dominical pour les 8 dimanches désignés ci-dessus.

2023.040 DESIGNATION DES DELEGUES
REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE Territoire
d'Energie Isère (TE38)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020.020 du 10 juin 2020 concernant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Charancieu au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Compte-tenu des obligations extérieures des membres désignés initialement il ne leur est plus possible d'assurer les délégations au sein du TE38.

Il convient de procéder à de nouvelle désignation de délégués.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de TE38,

VU la délibération d'adhésion à TE38,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- Désigné à l'unanimité

M. HOUET Jean-Paul, adjoint au Maire, délégué titulaire
et M.LARDIN Adrien, conseiller municipal, délégué
suppléant du conseil municipal au sein de TE 38 .

**2023.041 CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES
2020/2021 Classe ULIS**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de participation aux frais de scolarité qui lie la Commune de Pont de Beauvoisin et la commune de Charancieu. Il s'agit de l'accueil des enfants de Charancieu en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Insertion Scolaire) pour l'année 2020/2021.

Il s'agit en effet d'un enfant domicilié sur la commune

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité d'accepter la convention de participation financière aux charges scolaires liant la Commune de Pont de Beauvoisin et la commune de Charancieu pour la classe ULIS**
- **Autorise le Maire à signer cette convention.**

**2023.042 MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
AVENANT AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2019.032 du 23 octobre 2019 concernant l'adhésion de la commune de Charancieu à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat cadre mutualisé proposé par le centre de gestion de l'Isère pour le lot « Santé ».

Une convention de participation a été signée à effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans.

La MNT propose la signature d'un avenant au contrat de santé collective rappelant l'évolution des tarifs au 1.1.2024 et les modalités de résiliation du contrat et de l'adhésion.

La signature de cet avenant permettra aux adhérents de continuer à bénéficier de l'adhésion à compter du 1.1.2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de santé collective proposé par la MNT à compter du 1.1.2024.

Numéro d'ordre des délibérations

**2023.039 AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE 08
OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024
SUR LA COMMUNE DE CHARANCIEU (LOI MACRON)
2023.040 _DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT
LA COMMUNE AU SEIN DE Territoire d'Energie Isère (TE38)
2023.041 CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES
2020/2021 Classe ULIS
2023.042 MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
AVENANT AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE**